



**Exclusivement pour
les membres.**

**Protection juridique
Multi-syndicom**

Le complément optimal à votre
protection juridique professionnelle.

**Lois,
prescriptions,
règlements**

Un vrai casse-tête pour vous?
Nous vous aidons à vous y retrouver.

En collaboration avec:



Encore plus de protection.

Maintenant avec la protection juridique Multi-syndicom.

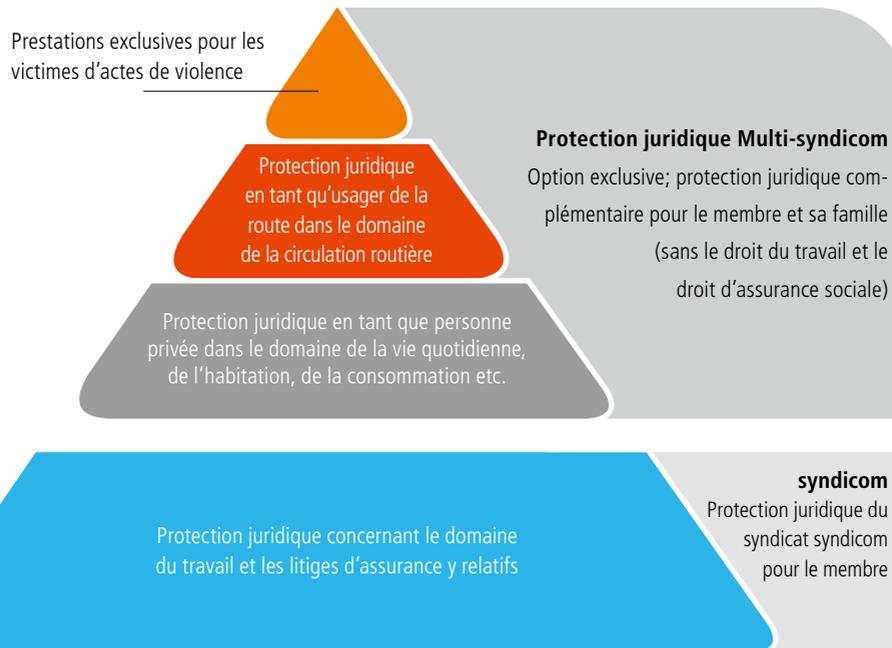
La protection juridique Multi-syndicom complète la protection juridique du syndicat

Parce que vous pouvez également être confronté à un litige hors de votre activité professionnelle. Un litige peut devenir rapidement très coûteux, surtout si la situation de droit n'est pas claire ou si l'intervention d'un avocat est nécessaire.

Pas de risque grâce à la protection juridique Multi-syndicom

La protection juridique est à vos côtés et prend en charge des frais jusqu'à CHF 300 000.– (avocat, experts, frais de justice et de procédure). Les prestations sont fournies par la spécialiste Coop Protection Juridique.

Le modèle idéal pour une sécurité optimale



Vous pouvez compter sur nous.

Nous vous aiderons à obtenir justice.

Domaine de protection juridique circulation

Coop Protection Juridique

- réclame des dommages et intérêts en cas de blessure ou de dégâts matériels résultant d'un accident de la circulation
- vous défend contre les amendes injustifiées ou tout retrait abusif de votre permis de conduire
- vous soutient en cas de différends liés à un véhicule (achat, leasing, location, réparation, etc.)
- vous aide en cas de litiges liés aux assurances (par ex. assurance responsabilité civile, assurance casco)
- vous défend en cas de procédure pénale suite à un accident causé involontairement

Domaine de protection juridique privée Coop Protection Juridique

- vous soutient en cas de litiges liés aux assurances (par ex. assurance responsabilité civile privée, assurance mobilière, assurance voyage)
- vous défend en cas de litige avec votre bailleur (par ex. en cas d'augmentation excessive du loyer, de charges trop élevées, de malfaçons, etc.)
- vous soutient en cas de litiges découlant de contrats (par ex. en tant que patient, voyageur, abonné, consommateur, etc.)
- vous soutient en cas de conflits avec des voisins ou des copropriétaires

Une prestation inédite et exclusive

Les victimes d'actes de violence peuvent compter sur un soutien financier important. Indépendamment d'une autre assurance, un capital en cas de décès ou en cas d'invalidité sera versé. En outre, sont couverts les frais de guérison et les dommages matériels qui ne sont pas assurés auprès d'une autre assurance.

Beaucoup de protection pour peu d'argent.

En tant que membre vous en profitez exclusivement.

Les avantages en un clin d'œil:

- complément idéal à la protection juridique du syndicat syndicom
- protection juridique complète pour la circulation, les loisirs et la vie privée – pour vous ainsi que votre famille
- aucun risque au niveau des coûts: les honoraires d'avocat et les frais de procédure sont pris en charge – jusqu'à max. CHF 300 000.–
- prestations spéciales pour les victimes d'actes de violence
- soutien juridique par des spécialistes
- libre choix de l'avocat
- service de premier ordre
- prix imbattable: prime CHF 5.80 par mois resp. CHF 69.60 par an; une assurance de protection juridique comparable coûte entre CHF 300.– et CHF 400.–

Comment pouvez-vous souscrire à la protection juridique Multi-syndicom?

Veillez-vous rendre auprès de www.syndicom.ch ou directement chez le secrétariat central syndicom. L'adhésion sera effective dès le paiement de votre prime. Pour cette raison, aucune police ne sera établie.

Vous trouverez toutes les informations et les conditions générales d'assurance avec les prestations détaillées dans les pages suivantes. Afin de faciliter la lecture, toutes les désignations de personnes sont exprimées au masculin. Il va de soi que toutes ces désignations sont également valables pour les personnes de sexe féminin.

Informations à la clientèle concernant la protection juridique Multi-syndicom

C'est avec plaisir que nous vous informons ci-après sur le contenu de cette assurance de protection juridique.

A. Qui est votre assureur?

Coop Protection Juridique SA
Entfelderstrasse 2
5001 Aarau

Tel. +41 62 836 00 00

Fax. +41 62 836 00 01

E-Mail info@cooprecht.ch

Web www.cooprecht.ch

B. Où est-ce que vous trouvez les dispositions les plus importantes de votre assurance de protection juridique?

Vous trouvez les dispositions juridiques et contractuelles applicables dans les conditions générales d'assurance.

En l'absence de dispositions expressément mentionnées dans ses documents, sont applicables la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) avec ses ordonnances directives et législation afférentes, ainsi que la loi fédérale sur la surveillance des assurances (LSA) et l'Ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées (OS).

C. Quel type d'assurance est l'assurance de protection juridique?

Votre assurance de protection juridique est une assurance du type «assurance dommage». Cela signifie qu'une perte d'actifs menacée ou déjà subie est une condition préalable et un critère d'évaluation de l'obligation de fournir des prestations.

D. Quels domaines du droit sont assurés et quelles sont les prestations les plus importantes?

La protection juridique Multi-syndicom complète les prestations de protection juridique du syndicom (droit du travail et d'assurance sociale). Elle couvre tous les domaines importants de la vie quotidienne hors d'une activité professionnelle. Elle offre une protection juridique, en qualité de personne privée, lors des litiges survenant dans les domaines de la circulation routière, de l'habitation, de la santé et de la consommation. Coop Protection Juridique défend vos intérêts et prend en charge les frais d'un litige dans les domaines mentionnés.

Il s'agit d'une couverture familiale. Vous trouvez les prestations détaillées dans les conditions générales d'assurance.

E. Qu'est-ce qui est valable concernant la couverture temporelle?

Votre assurance de protection juridique vous offre des prestations et une couverture des frais lors des litiges. La couverture temporelle est accordée à condition que le litige respectivement l'évènement à l'origine de ce litige se soit produit pendant la durée du contrat. Dans certains domaines du droit il est applicable une période d'attente de trois mois. Vous trouvez les détails y relatifs dans les conditions générales d'assurance.

F. Quelles sont les exclusions les plus importantes?

- Paiement des amendes et des peines pécuniaires
- Paiement des dommages-intérêts et du tort moral
- Paiement des frais incombant à un tiers responsable
- Paiement d'actes notariés, d'inscriptions à des registres officiels et des émoluments
- Cas de la compétence et à la charge du syndicom
- Litiges qui se sont produits avant la conclusion du contrat d'assurance ou pendant le délais d'attente

- Litiges entre personnes vivant dans le même ménage
- Litiges contre le représentant, médiateur ou expert mandaté dans un cas de protection juridique assuré
- Cas en relation avec le pur encaissement de créances ainsi que suite à des créances cédées
- Cas en relation avec des créances qui sont transmises à une personne assurée par succession
- Litiges en relation avec la commission intentionnelle d'une infraction pénale ainsi que la commission intentionnelle d'un cas de protection juridique
- Cas avec des évènements de guerre ou de troubles
- Cas en relation avec une activité artisanale ou professionnelle ainsi que les litiges d'assurance y relatifs
- Cas dirigés contre Coop Protection Juridique et le syndicom ainsi que leurs organes et collaborateurs

G. Quelle prime doit être payée?

La prime est de CHF 5.80 par mois resp. CHF 69.60 par an, timbre fédéral inclus.

H. Quels sont les obligations les plus importantes à remplir afin de ne pas compromettre les prestations contractuelles?

Selon les dispositions mentionnées à l'article B, il résulte les obligations suivantes

- Paiement de la prime à l'échéance
- Annonce immédiatement d'une survenance d'un sinistre
- Collaboration en cas de sinistre, par exemple information, transmission de documents, accord sur les étapes importantes de la procédure (tel que la consultation d'un avocat, ouverture d'une procédure, conclusion d'un accord etc.)

Attention: une violation de ces obligations peut entraîner une réduction ou une perte de votre droit aux prestations ou rendre plus difficile la défense de vos droits.

I. Est-ce que vous pouvez révoquer la proposition d'assurance?

Quelle est la durée du contrat et comment peut-il être résilié?

Vous pouvez révoquer la proposition d'une assurance protection juridique ou la déclaration d'acceptation correspondante dans un délai de 14 jours par écrit ou sous toute autre forme permettant une preuve par texte. En règle générale la durée du contrat est d'une année civile. Sans résiliation, le contrat se renouvelle automatiquement après l'échéance d'une année à l'autre. Une résiliation est à communiquer au plus tard 1 mois avant l'échéance du contrat. Les deux parties peuvent résilier le contrat après la survenance d'une obligation de verser des prestations en cas de sinistre. Lorsque vous quittez le syndicat, le contrat d'assurance expire au dernier jour, pour lequel la prime a été payée.

J. Qu'est-ce qui est valable concernant la protection des données et la confidentialité?

Nous saisissons et traitons seulement des données personnelles et professionnelles qui sont nécessaires à la gestion des contrats et au traitement des sinistres. Nous traitons ces données de manière confidentielle et les protégeons selon les dispositions légales contre tout accès non autorisé.

Vous trouvez des informations détaillées concernant le traitement des données par la Coop Protection Juridique dans notre déclaration de protection des données: www.cooprecht.ch/fr/declaration-relative-a-la-protection-des-donnees.

Est-ce que vous avez des questions?

Vous trouvez de plus amples informations sur notre site www.cooprecht.ch. Vous pouvez également vous adresser directement à nous: Coop Protection Juridique, T. +41 21 641 61 20
Nous sommes là pour vous.

Conditions générales d'assurance de la protection juridique Multi-syndicom (CGAsyndicom11)

Contenu du contrat d'assurance collectif

Le contrat est notamment régi par les conditions générales d'assurance ci-dessous ainsi que par la loi fédérale sur le contrat d'assurance, la loi fédérale sur la surveillance des entreprises d'assurance (loi sur la surveillance des assurances, LSA) et l'Ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées (Ordonnance sur la surveillance, OS).

Protection des données

Le traitement de données personnelles est inhérent au domaine de l'assurance. Il est soumis aux dispositions de la loi fédérale sur la protection des données et son ordonnance. Pendant la durée du contrat, le traitement des données est nécessaire lors de l'annonce d'un sinistre. Au besoin, Coop Protection Juridique sollicite l'autorisation nécessaire en cas de sinistre. Pour élucider les faits, il peut être nécessaire d'interpeller des tiers et d'échanger des données personnelles avec ceux-ci (une double assurance, pour la question de la couverture et la coordination du traitement du sinistre). Les collectes de données de Coop Protection Juridique sont gérées électroniquement et sur support

papier. Elles sont protégées contre tout traitement non autorisé conformément aux dispositions de la loi fédérale sur la protection des données. Selon les dispositions légales, les données ne sont conservées que dans la mesure du nécessaire. Chaque personne assurée a le droit, selon la loi fédérale sur la protection des données, d'exiger de Coop Protection Juridique de savoir si et quelles données à son sujet ont été traitées dans les collectes de données. Les données erronées peuvent être détruites.



Dispositions générales

1. Personnes assurées

Sont assurés les membres du syndicat syndicom qui paient la prime, ainsi que

- le conjoint ou toute autre personne vivant en union-libre avec le membre
- les enfants et les personnes faisant ménage commun avec le membre, pour autant qu'ils soient célibataires et sans activité lucrative.

2. Prestations assurées

Coop Protection Juridique accorde dans les cas énumérés de manière exhaustive les prestations suivantes:

- prise en charge des intérêts de l'assuré par les soins du service juridique de Coop Protection Juridique

- paiement jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 300 000.– par cas, à condition qu'il n'y ait pas de limites de prestations, pour les postes suivants:
 - honoraires des avocats mandatés
 - honoraires des experts mandatés
 - frais de justice et de procédure mis à la charge de l'assuré
 - dépens dus à la partie adverse
 - cautions pénales pour éviter une détention provisoire. Cette prestation est versée à titre d'avance et doit être remboursée à Coop Protection Juridique.

Ne sont pas pris en charge:

- les amendes
- les dommages-intérêts
- les frais incombant à un tiers ou à une assurance responsabilité civile
- les frais d'actes notariés ou d'inscriptions à des registres officiels

Les dépens pénaux ou civils alloués à l'assuré doivent être cédés à Coop Protection Juridique.

3. Couverture temporelle et délai d'attente

La date de survenance de l'événement de base est déterminante pour la couverture d'assurance dans le temps. La protection juridique n'est accordée que si l'événement de base s'est produit après l'adhésion à la protection juridique Multi-syndicom resp. après l'écoulement du délai d'attente. La notion de l'événement de base est décrite sous les chiffres 13 + 15 (tableaux).

4. Exclusions générales

La protection juridique n'est pas donnée pour les cas:

- de la compétence et à la charge du syndicat syndicom
- de litiges survenant entre personnes assurées par le même contrat
- contre Coop Protection Juridique, le syndicat syndicom ou ses organes

- contre les mandataires dans un cas couvert
- en relation avec la commission intentionnelle d'une infraction pénale ou d'un cas de protection juridique
- en relation avec des événements de guerre ou de troubles
- en relation avec le pur encaissement de créances ainsi que suite à des créances cédées
- en relation avec des créances transmises aux personnes assurées par héritage
- en relation avec une activité artisanale ou professionnelle ainsi que les litiges d'assurance y relatifs.

5. Résiliation et extinction du contrat d'assurance

Le contrat se renouvelle tacitement pour une année pour autant qu'il n'ait pas été résilié par écrit, au plus tard le 30 novembre pour le 31 décembre.

Lorsque le membre quitte le syndicat syndicom, les prestations de la protection juridique Multi-syndicom prennent fin au dernier jour, pour lequel la prime a été payée.

6. Communications

Toutes les communications sont à adresser au siège de Coop Protection Juridique à Aarau ou à l'une de ses succursales.

7. For juridique

Le for juridique convenu est celui du domicile suisse de l'assuré ou Aarau (siège de Coop Protection Juridique).

Cas de protection juridique

8. Annonce d'un cas de protection juridique

La survenance d'un cas de protection juridique doit être immédiatement annoncée à Coop Protection Juridique. Sur demande, l'annonce doit se faire par écrit.

L'assuré doit collaborer avec Coop Protection Juridique dans le traitement du cas. Il doit lui délivrer les procurations et renseignements nécessaires, ainsi que lui remettre sans délai toutes communications qu'il reçoit, en particulier celles émanant des autorités.

Si l'assuré viole par sa faute ses obligations et que cela occasionne des frais supplémentaires, Coop Protection Juridique est en droit de réduire ses prestations. En cas de violation grave, les prestations peuvent être refusées.

9. Traitement d'un cas de protection juridique

Après avoir entendu l'assuré, Coop Protection Juridique prend les mesures nécessaires à la défense de ses intérêts.

L'assuré a le libre choix de l'avocat, si l'intervention de celui-ci s'avère nécessaire. Cela est notamment le cas dans les procédures judiciaires ou administratives, ainsi qu'en cas de collision d'intérêt.

Si l'assureur n'est pas d'accord avec ce choix, l'assuré a la possibilité de proposer trois autres avocats dont l'un devra être accepté.

Avant de mandater l'avocat, l'assuré doit obtenir l'accord de Coop Protection Juridique ainsi qu'une garantie de paiement.

Si l'assuré change d'avocat sans raison valable, il doit supporter lui-même les frais supplémentaires qui en résultent.

10. Procédure en cas de divergence d'opinions

En cas de divergence d'opinions sur le traitement des cas, en particulier pour ceux que Coop Protection Juridique estime sans chance de succès, l'assuré peut demander la mise en œuvre d'une procédure arbitrale. L'arbitre est désigné d'un commun accord entre les deux parties. La procédure se déroule pour le reste conformément aux dispositions sur l'arbitrage contenues dans le code de procédure civile suisse (CPC).

Si un assuré procède à ses propres frais et qu'il obtient dans la cause principale un meilleur résultat que celui estimé par Coop Protection Juridique, les prestations contractuelles seront versées.



Protection juridique circulation

11. Les personnes assurées et leurs qualités

- Les personnes mentionnées dans la police en qualité de:
 - propriétaire ou détenteur d'un véhicule assuré

- conducteur d'un véhicule à moteur ou d'un bateau
- piéton, cycliste, cyclomotoriste ou passager de n'importe quel moyen de transport
- Les conducteurs ou passagers d'un véhicule assuré.

12. Les véhicules assurés

- Véhicules à moteur immatriculés au nom d'une personne assurée (y compris véhicule de remplacement)

- Bateaux stationnés et immatriculés en Suisse au nom d'une personne assurée
- Véhicules à moteur de location loués par une personne assurée

13. Cas de protection juridique couverts

	Etendue territoriale	Délai d'attente	Événement de base (selon chiffre 3)	Limitation des prestations	Particularités
a) ■ Prétentions en dommages-intérêts extracontractuels contre l'auteur du dommage, resp. son assurance responsabilité civile	monde entier	aucun	Date de la survenance du dommage	Hors Europe CHF 30 000.–	<ul style="list-style-type: none"> ■ Valeur litigieuse minimale de CHF 300.– ■ Ne sont pas assurés: la défense contre les prétentions en dommages-intérêts émises contre l'assuré, ainsi que la revendication de dommages purement pécuniaires (sans rapport avec un dommage corporel ou matériel)
b) ■ Procédure pénale contre une personne assurée	Europe et pays riverains de la Méditerranée	aucun	Date de l'infraction à la loi	aucune	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lors d'une dénonciation pour un délit intentionnel, les frais ne sont pris en charge que si l'assuré est mis au bénéfice d'un acquittement
c) ■ Procédure administrative	Europe et pays riverains de la Méditerranée	aucun	Date de l'infraction à la loi	aucune	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ne sont pas assurés les cas en rapport avec la procédure visant à la restitution du permis de conduire ■ Ne sont pas assurés: les frais des examens médicaux pour clarifier l'aptitude à la conduite
d) ■ Litige avec une assurance, une caisse maladie ou une caisse de pension	Europe et pays riverains de la Méditerranée	aucun	Date de l'événement qui déclenche le droit à une prestation auprès de l'assurance, la caisse maladie ou la caisse de pension. Dans les autres cas, date de la communication qui donne lieu au litige	aucune	<ul style="list-style-type: none"> ■ Intervention à partir d'une valeur litigieuse de CHF 300.–
e) ■ Litige résultant de contrats de droit privé régis par le code des obligations en relation avec des véhicules assurés	Europe et pays riverains de la Méditerranée	3 mois	Date de l'événement déclenchant le litige	CHF 3000.–	<ul style="list-style-type: none"> ■ Intervention à partir d'une valeur litigieuse de CHF 300.– ■ Ne sont pas assurés les cas en rapport avec des contrats relatifs à une activité rémunérée
f) ■ Consultation juridique pour toute autre question de droit	Europe et pays riverains de la Méditerranée	aucun		CHF 300.–	<ul style="list-style-type: none"> ■ Droit à une consultation juridique par année civile

14. Pour les cas juridiques spécifiques qui suivent, seule une consultation selon le chiffre 13 f est accordée

- Tous les cas et qualités non expressément mentionnés ainsi que les cas en relation avec:

- des véhicules assurés qui servent au transport rémunéré de personnes ou pour l'auto-école

- une participation à des concours ou à des courses, y compris les entraînements

Protection juridique privée

15. Cas assurés par la protection juridique et qualités des personnes assurées

	Etendue territoriale	Délai d'attente	Evénement de base (selon chiffre 3)	Limitation des prestations	Particularités
a) ■ Prétentions en dommages-intérêts extra-contractuels contre l'auteur du dommage, resp. son assurance responsabilité civile	Monde entier	aucun	Date de la survenance du dommage	Hors Europe CHF 30 000.–	<ul style="list-style-type: none"> ■ Valeur litigieuse minimale de CHF 300.– ■ Ne sont pas assurés: la défense contre les prétentions en dommages-intérêts émises contre l'assuré, ainsi que la revendication de dommages purement pécuniaires (sans rapport avec un dommage corporel ou matériel)
b) ■ Procédure pénale contre une personne assurée	Europe et pays riverains de la Méditerranée	aucun	Date de l'infraction à la loi	aucune	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lors d'une dénonciation pour un délit intentionnel, les frais sont pris en charge uniquement si l'assuré est acquitté
c) ■ Litige avec une assurance, une caisse maladie ou une caisse de pension	Europe et pays riverains de la Méditerranée	3 mois	Date de l'événement qui déclenche le droit à une prestation auprès de l'assurance, la caisse maladie ou la caisse de pension. Dans les autres cas, date de la communication qui donne lieu au litige.	CHF 3 000.– pour tout cas survenant dans la première année d'assurance	<ul style="list-style-type: none"> ■ Valeur litigieuse minimale de CHF 300.– ■ Le délai d'attente et la limitation de prestation sont appliqués uniquement aux cas qui sont liés avec une maladie
d) ■ Litige en qualité de locataire contre le bailleur	Europe et pays riverains de la Méditerranée	3 mois	Date de l'événement déclenchant le litige	aucune	<ul style="list-style-type: none"> ■ Valeur litigieuse minimale de CHF 300.–
e) ■ Litige résultant d'autres contrats régis par le code des obligations	Europe et pays riverains de la Méditerranée	3 mois	Date de l'événement déclenchant le litige	CHF 3 000.– pour tout cas en relation avec <ul style="list-style-type: none"> ■ une construction, transformation ou démolition d'immeuble, soumise à autorisation officielle ■ des contrats de prêt 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Valeur litigieuse minimale de CHF 300.– ■ Ne sont pas assurés: litiges relatifs à l'union-libre
f) ■ Litige de droit civil contre un voisin direct au sujet d'immissions et de questions de limites	Europe et pays riverains de la Méditerranée	3 mois	Date de l'événement déclenchant le litige	CHF 3 000.–	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sont seuls assurés les litiges en relation avec des immeubles habités par l'assuré, de maximum trois locaux d'habitation ou commerciaux
g) ■ Litige de droit civil résultant de la propriété, des droits réels restreints ou de la possession	Europe et pays riverains de la Méditerranée	3 mois	Date de l'événement déclenchant le litige	CHF 3 000.–	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sont seuls assurés les litiges en relation avec des immeubles habités par l'assuré, de maximum trois locaux d'habitation ou commerciaux
h) ■ Consultation juridique pour toutes autres questions de droit	Europe et pays riverains de la Méditerranée	aucun		CHF 300.–	<ul style="list-style-type: none"> ■ Droit à une consultation juridique par année civile



Protection juridique privée

16. Pour les cas juridiques spécifiques qui suivent, seule une consultation juridique selon le chiffre 15h est accordée

Tous les cas et qualités non expressément mentionnés ainsi que les cas en relation avec:

- un immeuble habité par l'assuré comprenant plus de trois locaux d'habitation, resp. commerciaux ou en relation avec un immeuble non habité par l'assuré, ainsi que les appartements de vacances loués plus de 2 mois par année
- l'acquisition, l'aliénation, la mise en gage ou en location d'un immeuble ou d'un terrain, y compris les contrats de time-sharing, ainsi que la liquidation de copropriétés ou de propriétés communes
- la qualité d'organe, de représentant légal ou d'associé de personnes morales ou de sociétés de personnes
- le droit fiscal et des contributions, le droit ecclésiastique, le droit public des constructions et de l'aménagement du territoire ainsi qu'avec le droit d'expropriation
- le droit des poursuites et faillites concernant les biens de l'assuré
- des papiers-valeurs, des affaires financières et placements de fonds, des cautionnements ainsi que les jeux et paris
- des aéronefs, si un examen officiel d'aptitude est requis
- des véhicules à moteurs

Victimes d'actes de violence

Pour les victimes d'actes de violence Coop Protection Juridique a conclu une assurance-accidents spéciale. Les conditions générales de cette assurance, dont sont tirées les informations ci-dessous, seront remises sur demande aux intéressés.

Personnes assurées et événements

Les personnes assurées sont celles au bénéfice d'un contrat Coop protection juridique privée. Les accidents couverts sont ceux touchant la personne assurée victime d'un crime.

Prestations d'assurance

a) Décès

CHF 150 000.–

b) Invalidité totale

CHF 300 000.–, pour les personnes de plus de 65 ans, il ne sera octroyé qu'une rente viagère calculée selon un barème spécial.

c) Frais de guérison

montant illimité pendant 5 ans.

d) Dommage matériel

jusqu'à CHF 5 000.– par cas pour les choses que l'assuré portait sur lui, pour autant qu'il existe une relation avec l'événement assuré.



Avez-vous une question?

Nous sommes là pour vous aider: T. +41 21 641 61 20

Siège

Coop Rechtsschutz
Entfelderstrasse 2
Case postale
5001 Aarau
T. +41 62 836 00 00

Bureau de Lausanne

Coop Protection Juridique
Avenue de la Gare 4
Case postale 5764
1002 Lausanne
T. +41 21 641 61 20

Bureau de Bellinzona

Coop Protezione Giuridica
Viale Stazione 31
6500 Bellinzona
T. +41 91 825 81 80

Internet

www.cooprecht.ch
info@cooprecht.ch

syndicom

secrétariat central
Monbijoustrasse 33
Case postale
3001 Berne
T. +41 58 817 18 18
info@syndicom.ch
www.syndicom.ch